



**POLITIQUE
D'ACQUISITION
D'OEUVRES D'ART**



PRÉAMBULE

Saint-Alphonse-Rodriguez est une municipalité qui a à cœur la culture sous toutes ses formes. En 2018, la Municipalité s'est dotée d'une *Politique des arts, de la culture et du patrimoine* et, en 2020, d'un *Plan d'action culturel* sur trois ans (2021-2022-2023). Cette *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* fait suite à la *Politique et au Plan d'action* ainsi qu'à la *Politique de développement de la collection locale de la bibliothèque Dr Jacques-Olivier* afin de fournir un cadre de référence au personnel de la Municipalité et aux élus municipaux des principes en vigueur pour les choix, l'acquisition et l'aliénation d'œuvres d'art.

La Municipalité s'est dotée d'une *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* afin de guider ses achats et de composer une collection locale qui pourra être diffusée. De ce fait, la Municipalité pose une action concrète dans le but de favoriser l'accès à la culture pour ses citoyens et à promouvoir et soutenir la création artistique.

Ce programme permet de conserver le patrimoine artistique local et de lui accorder une place de choix.

QUELLE EST LA PORTÉE DE LA POLITIQUE?

La *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* pose les paramètres qui guideront le développement sur le long terme de la collection d'œuvres d'art de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez. Cette politique peut permettre une innovation et des ajustements potentiels qui répondraient à sa vision.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Favoriser la mise en valeur des créateurs rodriguais;
- Constituer une collection permanente et en assurer la diffusion au bénéfice des citoyens de la Municipalité dans les bâtiments municipaux;
- Encourager l'achat local et soutenir les artistes de la Municipalité;
- Encourager les artistes à poursuivre leurs démarches artistiques tout en visant une professionnalisation de leur pratique;
- Démontrer une ouverture, tant sur les pratiques de niveau professionnel que de la relève;
- Assurer l'expression de la diversité des œuvres, des médiums utilisés et des secteurs de création en arts visuels et dans les métiers d'art.

Composition du Comité d'acquisition

- La coordonnatrice de la culture
- Un élu municipal
- Un membre de la direction générale
- Culture Lanaudière

Par souci d'éthique, un membre du Comité d'acquisition ne peut pas vendre ou faire la promotion d'une de ses œuvres au comité.

Le Comité fera connaître ses sélections par la voie d'une recommandation au Conseil municipal qui fera l'acquisition des œuvres retenues parmi celles recommandées.

MODE D'ACQUISITION

L'acquisition d'une œuvre s'effectue lors d'une transaction où le titre de propriété de l'œuvre et les droits s'y rattachant sont transférés à l'acquéreur par contrat. Il y a différentes façons d'acquérir une œuvre d'art, les paramètres de ces méthodes varient :

- **Achat** : Acquisition d'une œuvre en échange d'une somme d'argent;
- **Don** : Action de transférer gratuitement, à une personne ou une institution, la propriété d'un bien;
- **Leg** : Disposition, à titre gratuit, faite par testament;
- **Échange** : L'échange résulte d'une entente particulière avec un partenaire externe.

CRITÈRES D'ACQUISITION

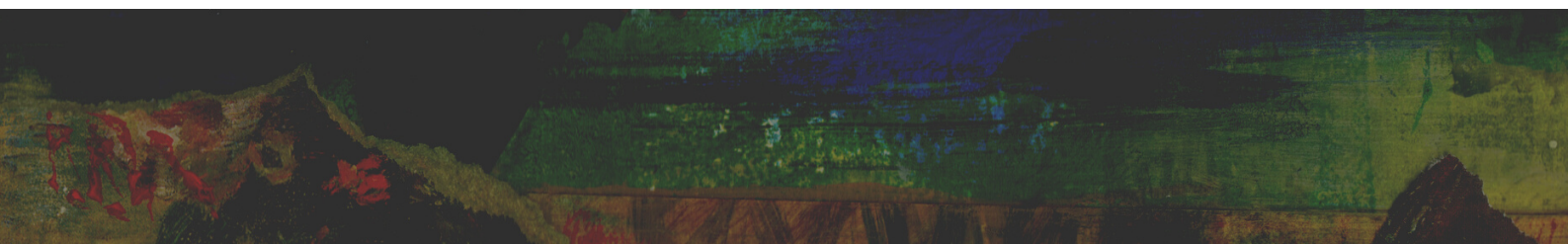
- La qualité et l'intérêt de l'œuvre;
- La valeur esthétique de l'œuvre;
- La valeur marchande;
- Reconnaissance de l'artiste;
- La possibilité de mise en valeur et de diffusion de l'œuvre;
- La possibilité de conservation (son état actuel et son degré de pérennité);
- L'apport de l'œuvre au développement des arts visuels sur le territoire;
- Le caractère original et unique de l'œuvre (sauf pour les gravures originales, les photographies et les sculptures qui sont numérotées et signées);
- Le coût de l'œuvre et l'occasion d'affaire;
- Le statut légal de l'œuvre (authenticité et titre de propriété clair);
- Les exigences de l'artiste, s'il y a lieu;
- Une préférence sera accordée aux oeuvres créées en résidence à Saint-Alphonse-Rodriguez;
- Une attention particulière sera accordée aux artistes professionnels ou de la relève professionnelle qui sont originaire ou résidents du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez OU aux oeuvres représentant des attraits de la Municipalité.

CRITÈRES DE NON-RECEVABILITÉ

- La duplication d'une œuvre;
- Le mauvais état;
- Le prix non convenable;
- L'impossibilité d'exposer l'œuvre;
- Les conditions de conservation et d'entretien trop onéreuses;
- Les contraintes ou objections d'ordre éthique;
- Les conflits d'intérêts;
- Les exigences excessives du donateur ou du vendeur.

PROCÉDURE D'ACQUISITION

- Toute proposition d'acquisition devra être soumise au Comité d'acquisition.
- Le Comité se réunira au besoin.



PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ACQUISITION

Afin de prendre une décision éclairée, la coordonnatrice de la culture doit s'assurer de rassembler un dossier comprenant les informations suivantes :

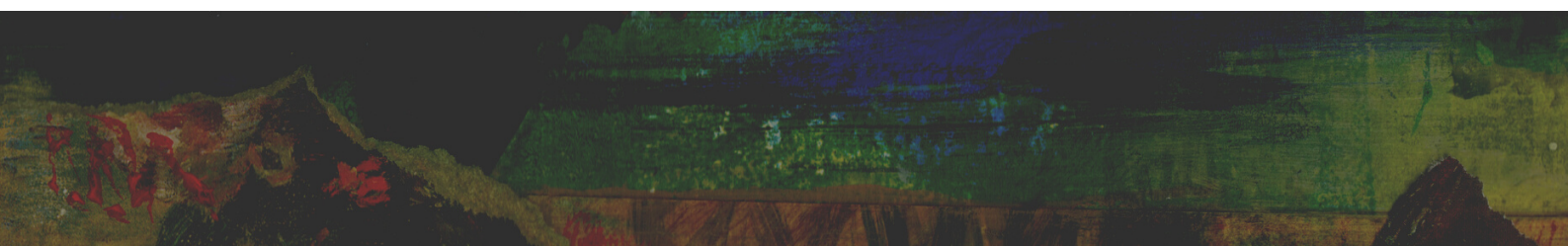
- Un curriculum vitae artistique du créateur de l'œuvre;
- Une photographie numérique de chaque œuvre présentée;
- La démarche artistique de l'artiste;
- Le certificat d'authenticité, s'il y a lieu;
- Tout autre document jugé pertinent.

Le tout doit être envoyé via WeTransfer à biblio@munsar.ca

Le demandeur doit s'assurer de recevoir un accusé de réception. Celui-ci est envoyé par courriel à l'adresse du demandeur.

Les dossiers qui ne répondent pas aux critères sont également soumis au Comité d'acquisition pour information.

Le Comité d'acquisition doit être avisé de toutes les possibilités de dons, legs, achats ou échanges.



ÉTUDE DES DOSSIERS D'ACQUISITIONS ET DÉCISION DU COMITÉ

Le Comité d'acquisition analyse l'ensemble des propositions reçues, conformément aux exigences de la présentation d'un dossier, et présente ses recommandations au Conseil municipal qui rend la décision, laquelle est sans appel. Une réponse, sous forme de lettre, est envoyée aux personnes dont les dossiers sont retenus ou refusés. Avant de recommander son acquisition, le comité peut recourir à une évaluation à l'externe de l'œuvre, que ce soit pour vérifier son authenticité, sa provenance, son état, sa valeur marchande ou les frais de conservation et de restauration qui pourraient être encourus. Des documents supplémentaires peuvent aussi être exigés afin de permettre une meilleure analyse du dossier d'acquisition.

Avis important

Si l'œuvre choisie par le comité n'est plus disponible au moment de l'achat, elle ne pourra être remplacée par une autre. La transaction sera alors annulée.

Recommandation au Conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez

Toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art devra être entérinée par le Conseil municipal.

DOCUMENTATION ET CONSERVATION DES OEUVRES

Dès l'acquisition d'une nouvelle œuvre, le Comité d'acquisition voit à sa documentation à l'aide d'une fiche technique afin de l'intégrer au sein de la collection. Un inventaire à jour doit être tenu et permettra de documenter l'ensemble des œuvres de la collection, y compris les interventions faites sur l'œuvre ainsi que les lieux et dates de sa diffusion, s'il y a lieu.

Chaque dossier d'œuvre d'art doit comprendre :

- Le contrat d'acquisition dûment signé;
- La résolution du Conseil municipal autorisant l'acquisition;
- La fiche technique (identification de l'œuvre, ses dimensions, sa description physique, sa localisation, les titres de propriété, une numérotation d'acquisition et une photographie);
- Toutes publications et recherches, sur l'œuvre et sur l'artiste, pertinentes à la documentation de celle-ci.

La conservation des œuvres acquises est à la charge de la Municipalité. Celle-ci s'engage donc à mettre en place les conditions adéquates afin de permettre la conservation et la pérennité des œuvres.

Les œuvres seront enregistrées et listées dans un inventaire unique qui permettra de faire un constat annuel de l'état de la collection. La coordonnatrice de la culture agira à titre de personne-ressource relativement à la collection d'œuvres d'art.

Responsabilité du vendeur ou du donateur

À moins d'entente particulière, le vendeur ou le donateur assume les frais relatifs au transport et à l'encadrement de l'œuvre, si jugé nécessaire.

Le propriétaire de l'œuvre dégage la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez de toute responsabilité pour bris, vol ou destruction pendant son évaluation ou son transport.

Responsabilité de la Municipalité

La Municipalité s'engage à diffuser, en tout ou en partie, les œuvres de sa collection dans ses locaux.

La Municipalité a la responsabilité d'entretenir l'œuvre, de prévenir les altérations ou la destruction, sans toutefois y apporter de modifications.

La Municipalité a la responsabilité de documenter l'ensemble de ses œuvres et de procéder à l'archivage des données aux fins de gestion, de recherche, de mise en valeur et de partage des données.

La Municipalité a la responsabilité de rendre la collection accessible à la population, en exposant les œuvres de la collection dans les lieux publics gérés par la Municipalité ainsi que dans ses bureaux et en ayant la possibilité de développer, auprès de ses citoyens, des activités ponctuelles de mise en valeur et d'accessibilité de sa collection.

ALIÉNATION D'OEUVRES

Principes

La Municipalité se réserve le droit de se départir d'œuvres de sa collection. L'aliénation consiste donc au retrait d'une œuvre de la collection et demeure une mesure exceptionnelle. La Municipalité informe l'artiste, le donateur ou les ayants droit de cette mesure.

Conditions d'aliénation ou critères d'aliénation d'une oeuvre d'art

Les conditions d'aliénation s'appliquent lorsqu'une œuvre d'art :

- Est atteinte ou menacée dans son intégrité physique;
- Est en très mauvais état et n'a pas suffisamment de valeur pour que l'on y consacre d'importants travaux de restauration;
- Est susceptible, en raison de son état, de porter atteinte aux autres œuvres de la collection;
- Se révèle non authentique.

Procédure générale d'aliénation

1. Étude de la problématique;
2. Considération d'autres solutions;
3. Recommandation formelle au Conseil municipal et suggestion du mode d'aliénation qui devra être entériné par résolution;
4. Diffusion de l'information auprès de l'artiste;
5. Transfert dans un lieu d'accueil approprié (institution muséale, organisme à but non lucratif, vente à un particulier, etc.);
6. Réinvestissement intégral du montant d'argent obtenu lors d'une vente dans l'acquisition de nouvelles œuvres pour assurer le développement de la collection.

** Il est à noter que l'ensemble du processus doit respecter les lois applicables concernant le transfert des titres de propriété. De plus, la Municipalité doit conserver tous les documents d'archives existants sur l'œuvre aliénée.

DES QUESTIONS ?

Contactez la coordonnatrice de la culture au
450 883-2264 poste 7435 ou à biblio@munsar.ca